

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 17 octobre 2023	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (vii) de développer une relation de confiance, de respect et de soutien avec les éducateurs et avec les autres enfants.	21(c)(vii)	17 oct. 2023	
Commentaires : • Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a fait des observations dans un groupe d'enfant en bas âge. Lors de l'inspection, les membres du personnel éducatifs ont rangé les jouets et assis les enfants à la table sans verbaliser ou communiquer les actions présentes et à venir. Les membres du personnel éducatif ont animé une activité dirigée de bricolage aux enfants en faisant le projet avec un enfant à la fois pendant que les autres attendent assis à la table. Les membres du personnel éducatif ne parlaient pas aux enfants et n'ont pas chanté de chanson pour engagés les autres enfants lors de l'attente. Le mentor a eu une discussion avec l'administrateur concernant les observations et l'importance de la littératie et de la communication chez les enfants en bas âges. Puisque le développement socioaffectif repose sur la relation d'attachement entre l'éducatrice et le bébé ou le trottineur et qu'une relation d'attachement sécurisée établit un climat de confiance, le rôle du membre du personnel éducatif est de créer des opportunités qui promouvoit des occasions de développer une relation de confiance, de respect et de soutien. Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick ainsi que les guides pédagogies peuvent être consulté comme ressource.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 oct. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor a observé que le départ d'un enfant n'avait pas été indiqué. Les registre de présences doivent être mise à jours et doivent être complet. Le mentor a avisé le membre du personnel. Le membre du personnel n'a pas mis le registre à jour lors de l'inspection. Le mentor en assurance de la qualité à avisé l'administrateur sur les lieux pour qu'ils s'assurent que les registres de présences soient tenus à jour.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	15 sept. 2023	13 sept. 2023
Commentaires : Les objets brisés ont été retiré de l'aire de jeu intérieur. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	08 sept. 2023	17 oct. 2023
Commentaires : Un changement de couche a été observé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	17 oct. 2023	17 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé un enfant en bas âge bouclé à une chaise lors de la sieste. Le mentor a demandé à un membre du personnel éducatif du groupe pourquoi l'enfant était assis et attaché à la chaise. Le membre du personnel éducatif a expliqué qu'ils ne savaient pas et le membre du personnel éducatif a demandé à l'autre personnel éducatif du groupe pourquoi l'enfant était attaché à une chaise. Cette personne expliqua que l'enfant était attaché puisque l'enfant ne dormait pas et se promenait et cela réveillait les autres enfants. Le mentor a validé que l'enfant n'est pas obligé de rester coucher ou de dormir lors de la sieste et que l'enfant peut jouer en attendant que les autres enfants se repose. Puisqu'un membre du personnel dans le groupe découpait du papier, le mentor a fait un rappel que ce serait un bon moment pour faire du un-à-un avec cet enfant pour bâtir leur relation et que le membre du personnel éducatif pourrait jouer avec l'enfant tranquillement ou lui offrir du matériel. Un membre du personnel éducatif a détaché l'enfant et l'enfant est allé jouer avec un ballon. Les membres du personnel éducatif n'ont pas joué avec l'enfant et a continué à découper du papier pendant que l'enfant jouait seul. Une approche positive de l'orientation, des soins et de la discipline des enfants doit être appliquée en tout temps. Immobiliser un enfant n'est pas une méthode appropriée ni permis dans les services de garderies éducatives. Des méthodes positives qui respecte les besoins et les intérêts de l'enfant doivent être pratiqués en tout temps. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 octobre 2023

Date

original signé par

Emilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 octobre 2023

Date